



Le Directeur de l'ENSAIT

Vu les dispositions du Code de l'Education.

Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que les modalités de recours contre les élections.

Vu le décret 2003-1089 du 13 novembre 2003 transformant l'ENSAIT en EPCSCP.

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2004 publié au Journal Officiel de la République Française le 5 novembre 2004 relatifs aux statuts de l'ENSAIT EPCSCP, modifiés le 24 novembre 2008 et le 8 décembre 2010

DECIDE

Article 1^{er} :

Les élections partielles au Conseil des Etudes et au Conseil Scientifique de l'ENSAIT visant à pourvoir les sièges vacants des représentants des personnels et des usagers auront lieu le mardi 15 novembre 2011 de 9 h à 17 h à l'ENSAIT, dans l'espace « Salle des Professeurs » - 1^{er} étage Aile Sud.

Article 2 :

Le comité électoral consultatif dont le rôle est d'assister le chef d'établissement dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales, réuni le 06 octobre 2011, est composé ainsi qu'il suit

- M. Xavier FLAMBARD, Directeur de l'ENSAIT, Président du Comité Electoral Consultatif
- M. Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services de l'ENSAIT,
- Mme Françoise POTIER, Chargée des Affaires Juridiques
- Mme Virginie CHUPIN, Responsable des Ressources Humaines
- Mme Marie Odile BASIER, Assistante de Direction
- Mme Maryline ROCHERY, représentant des personnels enseignants
- M. Ludovic KOEHL, représentant des personnels enseignants
- M. Frédéric BAUDRIN, représentant des personnels IATOS
- Melle Camille LORIN, Vice Président Etudiant

Ce comité est distinct de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (cf.art 37 du décret 85-59 du 18/01/1985)

Article 3 :

Une notice explicative relative aux opérations électorales sera affichée dans l'établissement et diffusée aux électeurs par le biais de l'intranet de l'Ecole ainsi que sur le site web de l'Ensaït.

Article 4 :

L'affichage des listes électorales aura lieu le mardi 11 octobre 2011 au Rez de Chaussée de l'Aile Sud sur le tableau réservé à la communication administrative générale.

Article 5 :

Les listes de candidats accompagnées des déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées par les candidats auprès du Secrétariat des Elections entre le 24 octobre 2011 et le 7 novembre 2011 (bureau AS 111 – Secrétariat de Direction).

Aucune liste ne pourra être déposée après le 07 novembre 2011 à 16 h 00.

Elles peuvent être envoyées par recommandé avec accusé de réception (ENSAIT – Direction Générale des Services – Secrétariat des Elections). Dans ce cas, le cachet de la poste du 07 novembre 2011 fait foi.

Article 6 :

Le bureau de vote implanté à l'ENSAIT à l'occasion des élections partielles au Conseil des Etudes et au Conseil Scientifique est composé ainsi qu'il suit :

- M. Michel VANCAPPEL, Directeur Général des Services de l'ENSAIT: Président
- Melle Françoise POTIER, Contractuelle - Responsable de la Cellule Juridique de l'ENSAIT : Assesseur
- Mme Marie-Odile BASIER, SAENES - Assistante de Direction : Assesseur
- Mme Sylvie DELCROIX, SAENES, Assistante Service Scolarité : Assesseur

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné et dans les conditions fixées à l'article 27 du décret 85-59 susvisé.

Article 7 :

Le Président du bureau de vote désigne parmi les électeurs des scrutateurs (trois au moins). Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs.

Article 8 :

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 9 :

Il sera procédé au dépouillement public des opérations électorales pour le Conseil des Etudes et le Conseil Scientifique, le 15 novembre 2011 à l'issue du scrutin à partir de 17 h 00 dans l'espace « Salle des Professeurs » - 1^{er} étage Aile Sud.

Article 10 :

Un procès-verbal est établi par le Président du bureau de vote et transmis au Chef d'Etablissement, habilité à proclamer les résultats.

La proclamation des résultats est effectuée dans les 3 jours qui suivent la fin des opérations électorales.

Le procès verbal correspondant est affiché dans les locaux de l'établissement immédiatement après la proclamation des résultats.

Article 11 :

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans l'Académie de Lille connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Directeur de l'établissement, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Article 12 :

Tout électeur ainsi que le Directeur de l'établissement ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Lille.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant soit la décision de la commission de contrôle.

Fait à Roubaix, le 07 octobre 2011
Le Directeur de l'ENSAIT

Xavier FLAMBARD